DF/ juillet 2026

# Arrêté Modificatif relatif aux périodes et modalités des opérations d'inscription administrative de l'Ecole Centrale de Nantes 2026-2027

Le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.612-1 et suivants, 841-5, ainsi que l'article D. 612-3

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes

Vu la délibération du CA du 11 décembre 2025 sur les frais modulés pour le cycle ingénieur généraliste à partir de la rentrée 2026

Vu les délibérations du CA fixant les tarifs Bachelors, Masters et Mastères spécialisés

Vu le règlement de scolarité en vigueur

Considérant que nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'Ecole Centrale de Nantes s'il n'est pas régulièrement inscrit, hors doctorants ;

Considérant que l'inscription administrative est annuelle ;

PREAMBULE

L'inscription est considérée comme valable et finalisée une fois l'inscription administrative et le paiement des frais d'inscription réalisés. L'inscription se fait sur le site Web Onboard ; chaque étudiant reçoit un lien de connexion, par mail, afin de pouvoir procéder à son inscription administrative.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont listés sur le site internet de l'école afin que chaque étudiant puisse les préparer en amont de la réception du lien vers le site d'inscription (voir Article 2).

Préalablement à toute inscription administrative, chaque étudiant est tenu de s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS, conformément à l'article L.841-5 du Code de l'éducation, et de présenter l'attestation correspondante. L'inscription ne peut être finalisée sans cette attestation, à l'exception des publics légalement non assujettis.

ARTICLE 1

**Les périodes d'inscription sont fixées comme suit :**

- **Demande de première inscription**

Élèves-ingénieurs : du 15 juillet au 20 septembre 2026

Élèves-ingénieurs de spécialité : du 17 août au 4 octobre 2026 pour les élèves ayant signé un contrat d'apprentissage. Au-delà de cette date, en cas de difficultés à conclure un contrat avec une entreprise, l'inscription devra être régularisée dans les trois mois suivant le début de la formation.

Etudiants de Bachelors : du 15 juillet au 20 septembre 2026

Etudiants de Master : du 15 juillet au 20 septembre 2026

Etudiants de Mastère spécialisé : du 17 août au 4 octobre 2026

Les démarches d'inscription s'effectuent sur le Web On Board à réception d'un mail sur la messagerie personnelle renseignée par les étudiants.

- **Demande de réinscriptions en ligne, suite à une décision favorable du jury d'année (juin/juillet)**

Élèves-ingénieurs 2ème année : du 15 juillet au 24 août 2026

Élèves-ingénieurs 3ème année : du 15 juillet au 24 août 2026

Élèves-ingénieurs de spécialité : du 15 juillet au 24 août 2026

Etudiants de Bachelors : : du 15 juillet au 24 août 2026

Etudiants de Master : : du 15 juillet au 24 août 2026

Les démarches de réinscription s'effectuent sur le Web On Board à réception d'un mail sur la messagerie de l'Ecole Centrale de Nantes des étudiants.

- **Démarches de réinscription dans le cadre d'un redoublement ou suite à une invalidation d'année, à l'issue de la décision du jury de septembre**

Pour l'ensemble des formations : jusqu'au 30 septembre 2026

Sauf, les élèves-ingénieurs, les élèves-ingénieurs de spécialité de 3ème année et les étudiants de Mastère spécialisé : jusqu'au 30 octobre 2026

- **Démarches de réinscription suite au jury de diplôme**

Pour l'ensemble des formations, après le jury de diplôme : jusqu'au 31 décembre 2026

Les réinscriptions s'effectuent sur le Web On Board à réception d'un mail sur la messagerie de l'Ecole Centrale de Nantes des étudiants.

- **Dispositifs spécifiques**

Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger en demande de 1ere inscription sont tenus de se conformer aux procédures nationales et aux termes et conditions prévus dans les accords internationaux de partenariats.

ARTICLE 2

**Frais d'inscription**

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits à l'établissement sous réserves des exclusions établies ci-après.

Sont exclus de l'application du présent article les populations suivantes :

- les étudiants admis dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation pour lesquels les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur via une convention de formation ;
- les étudiants admis dans le cadre d'un accord de partenariat international (Double Diplôme / Séjour d'études) pour lesquels les frais d'inscription sont soit totalement annulés (gratuité de la formation à l'Ecole), soit partiellement réduits à un montant forfaitaire prévu dans ledit accord.

- **Inscription en première année élève-ingénieur et réinscription**

Les frais d'inscription à la formation d'ingénieur généraliste sont fixés par délibération du conseil d'administration. Pour les étudiants effectuant leur première inscription dans ce cursus à compter de la rentrée 2026-2027, ils prennent la forme de frais modulés calculés en fonction de l'ensemble des revenus du foyer fiscal, dans les conditions et selon le barème fixé par la délibération n° 2025-36 du 11 décembre 2025.

Le montant arrêté lors de la première inscription demeure identique pour toutes les années du cursus, sous réserve des frais réduits applicables aux situations de redoublement et de césure et des dispositions transitoires prévues par cette même délibération.

Les étudiants dont la résidence fiscale est située hors de France lors de leur première inscription, ainsi que les étudiants extérieurs intégrant un parcours de double diplôme sous convention, acquittent des frais forfaitaires dans les conditions fixées par la délibération.

Les étudiants ayant effectué leur première inscription dans le cursus avant la rentrée 2026-2027 restent soumis aux tarifs en vigueur lors de l'année universitaire 2025-2026 pendant toute la durée restante de leur cursus.

Les modalités pratiques, les pièces justificatives et le détail du barème sont précisés par la délibération précitée et sur la page dédiée du site de l'École :https://www.ec-nantes.fr/version-francaise/formation/inscription-1

- **Frais d'inscription pour les programmes d'études internationaux, Bachelors et Masters**

Les frais de formation et les modalités de paiement sont détaillés dans un contrat financier individuel signé par l'étudiant au moment de son admission ou dans l'accord international avec l'université partenaire dans le cadre de la gratuité des frais de formation.

Le détail des modalités et des frais d'inscription sont disponibles sur la page internet dédiée : https://www.ec-nantes.fr/english-version/study/tuition-fees-1

- **Exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers**

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux attribuée par le CROUS au titre de

l'année universitaire 2026-2027 sont exonérés des frais d'inscription à la formation Ingénieur Généraliste ainsi qu'aux formations de Bachelor en Sciences et Ingénierie et de Masters internationaux, conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération n° 2025 - 38 du 11 décembre 2025 du conseil d'administration de l'établissement.

L'exonération est accordée sur présentation de la notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourse lors de l'inscription administrative.

Cette exonération ne s'applique pas aux frais prévus dans le cadre des Mastères spécialisés, sauf disposition prévue par convention ou contrat financier individuel

ARTICLE 3

**Paiement fractionné**

L'Ecole Centrale de Nantes peut autoriser le paiement en 3 fois (1/3 lors de l'inscription ; 1/3 le mois suivant ; 1/3 le mois suivant 2). Ce mode de règlement ne peut être proposé qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire. La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au 15 octobre 2026.

Les conditions de paiement fractionné pour les étudiants internationaux en Bachelors et Masters sont détaillées dans le contrat financier individuel de l'étudiant.

ARTICLE 4

**Validité de l'inscription administrative**

L'inscription n'est acquise qu'une fois les frais d'inscription dûment payés et les pièces justificatives validées, sous réserve des contrôles éventuels ultérieurs. En cas de non-paiement des frais de formation avant le 31 décembre 2026, une résiliation pour non-paiement assortie d'une mise en demeure préalable de l'inscription administrative peut dès lors intervenir dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5

**Traitement des dossiers non parvenus, incomplets ou irréguliers**

- **Inscriptions administratives via le web On Board**

Les étudiants dont le dossier d'inscription est incomplet ou irrégulier en sont informés par courrier électronique adressé à l'adresse renseignée lors de l'inscription. Ce courrier précise les pièces ou éléments manquants ainsi que le délai de régularisation, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de son envoi.

À défaut de régularisation dans ce délai, un courrier électronique de relance est adressé à l'étudiant, l'invitant à présenter ses observations dans un délai supplémentaire de huit jours. À l'issue de ce second délai et en l'absence de régularisation ou de motif légitime, l'inscription peut être refusée ou retirée par décision motivée du Directeur de la formation.

Cette décision est notifiée à l'étudiant par courrier électronique. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'École Centrale de Nantes ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les frais de formation déjà versés ne donnent lieu à remboursement que dans les conditions prévues par la réglementation et, le cas échéant, par le contrat financier individuel de l'étudiant.

Les étudiants n'ont accès à leur certificat de scolarité qu'après validation définitive de leur inscription.

ARTICLE 6

**Traitement des dossiers irréguliers des inscriptions en 1ere année Ingénieur généraliste**

Les services financiers se réservent le droit de corriger le tarif d'inscription saisi par l'étudiant si celui-ci ne correspond pas aux revenus fiscaux déclarés et justifiés sur l'intranet (Cf : procédure inscription avec frais modulés selon revenus des familles)

Les étudiants concernés par les frais d'inscription modulés qui n'ont pas fourni dans les délais prévus au présent arrêté les données fiscales nécessaires à la détermination du tarif qui leur est applicable, se voient appliqués le tarif plafond prévu par la délibération de l'Ecole.

ARTICLE 7

**Remboursement étudiants boursiers CROUS – notification définitive tardive**

Le remboursement est effectué par l'Ecole après transmission de l'étudiant de la notification définitive du CROUS.

Les conditions de remboursement pour les étudiants internationaux en Bachelors et Masters sont détaillées dans le contrat financier individuel de l'étudiant.

ARTICLE 8

**Carte d'étudiant**

Une carte d'étudiant (CMS) est délivrée à tout étudiant régulièrement inscrit. La carte d'étudiant, document nominatif et personnel, doit permettre l'identification rapide et sans ambiguïté des étudiants inscrits. En complément de la carte CMS, un badge donnant accès aux enceintes et locaux de l'établissement sera également délivré à chaque étudiant.

ARTICLE 9

**Inscription en année Césure**

Les étudiants peuvent procéder à leur inscription en année de césure, seulement après accord de la Direction de la formation, en suivant le calendrier de la formation indiqué dans l'Article 1.

L'inscription en année de césure s'effectue sur le Web On Board des étudiants à réception d'un mail sur la messagerie de l'Ecole Centrale de Nantes des étudiants.

ARTICLE 10

**Inscription en année de mobilité**

Les étudiants ont l'obligation de procéder à leur inscription en année de mobilité nationale ou internationale, en suivant le calendrier de la formation indiqué dans l'Article 1.

Les étudiants en Double Diplôme doivent impérativement être inscrits dans leur établissement d'origine et leur établissement d'accueil durant toute la durée de la mobilité jusqu'à la diplomation.

L'inscription à l'Ecole Centrale de Nantes en année de mobilité s'effectue sur le Web On Board des étudiants à réception d'un mail sur la messagerie de l'Ecole Centrale de Nantes des étudiants.

ARTICLE 11

**Traitement des données à caractère personnel**

Les données collectées dans le cadre des opérations d'inscription administrative, y compris les éléments fiscaux nécessaires au calcul des frais modulés mentionnés à l'article 2, font l'objet d'un traitement dont l'École Centrale de Nantes est responsable. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1.e) du Règlement (UE) 2016/679.

Les données sont conservées pour les durées nécessaires aux finalités du traitement et aux obligations légales d'archivage applicables aux établissements publics d'enseignement supérieur. Les étudiants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition prévus aux articles 15 à 22 du même règlement, qu'ils peuvent exercer auprès du délégué à la protection des données de l'établissement (dpo@ec-nantes.fr). Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL.

L'information complète relative à ce traitement est mise à disposition sur le site internet de l'École.

ARTICLE 12

**Exécution**

Le Directeur de la formation est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 8 juillet 2026

Jean-Baptiste AVRILLIER,

Directeur